

# Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Vendredi 11 chaâbane 1436 – 29 mai 2015

158<sup>ème</sup> année

N° 43

## Sommaire

### Décrets et Arrêtés

#### Présidence de la République

Nomination d'un administrateur au conseil d'administration de la société des services nationaux et des résidences ..... 1064

#### Présidence du Gouvernement

Nomination de chargés de mission ..... 1064

Nomination d'un commissaire d'Etat général ..... 1064

Nomination d'un commissaire d'Etat ..... 1064

Nomination d'un président de chambre d'appel ..... 1064

Nomination d'un président de chambre de première instance ..... 1064

Nomination de conseillers au tribunal administratif ..... 1064

Cessation de fonctions de chargés de mission ..... 1065

Arrêté du chef du gouvernement du 21 mai 2015, portant ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement de gestionnaires de documents et d'archives appelés à exercer auprès des administrations publiques ..... 1065

Arrêté du chef du gouvernement du 21 mai 2015, portant ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement de gestionnaires adjoints de documents et d'archives appelés à exercer auprès des administrations publiques ..... 1065

<b>Ministère de la Justice</b>	
Détachement d'un magistrat.....	1066
Fin de détachement d'un magistrat .....	1066
Arrêté du ministre de la justice du 21 mai 2015, portant délégation de signature .....	1066
Inscription sur la liste des médecins ayant le certificat d'aptitude à l'évaluation du dommage corporel.....	1066
<b>Ministère de la Défense Nationale</b>	
Arrêté du ministre de la défense nationale du 21 mai 2015, portant délégation de signature en matière disciplinaire.....	1067
Arrêtés du ministre de la défense nationale du 21 mai 2015, portant délégation de signature.....	1067
Arrêté du ministre des affaires sociales et du ministre des finances du 22 mai 2015, portant modification du statut de la mutuelle de l'armée nationale.....	1068
<b>Ministère de l'Intérieur</b>	
<b>Décret gouvernemental n° 2015-220 du 21 mai 2015</b> , portant création d'une nouvelle délégation au governorat de Sidi Bouzid et modifiant le décret n° 96-543 du 1 <sup>er</sup> avril 1996, fixant le nombre et les dénominations des délégations des governorats de la République.....	1069
<b>Ministère des Finances</b>	
<b>Décret gouvernemental n° 2015-221 du 21 mai 2015</b> , modifiant le décret n° 2008-2553 du 7 juillet 2008, fixant les taux des redevances revenant au comité général des assurances et prévues par l'article 198 du code des assurances ainsi que leurs montants et les modalités de leur perception .....	1069
<b>Décret gouvernemental n° 2015-222 du 21 mai 2015</b> , fixant la composition et les modalités de gestion du conseil national des normes des comptes publics .....	1070
Arrêté du ministre des finances du 21 mai 2015, portant délégation de signature en matière disciplinaire .....	1072
Arrêtés du ministre des finances du 21 mai 2015, portant délégation de signature .....	1073
Lite de promotion au grade de contrôleur des finances de première classe au titre de l'année 2014 .....	1074
<b>Ministère de la Santé</b>	
Nomination de directeurs .....	1074
Arrêté du ministre de la santé du 22 mai 2015, portant délégation de signature en matière disciplinaire .....	1074
<b>Ministère des Affaires Sociales</b>	
Arrêté du ministre des affaires sociales du 21 mai 2015, portant ouverture du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur en chef du corps administratif commun des administrations publiques .....	1075
Arrêté du ministre des affaires sociales du 21 mai 2015, portant ouverture du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'éducateur spécialisé .....	1075
<b>Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi</b>	
Nomination d'administrateurs généraux .....	1076
Nomination d'administrateurs en chef .....	1076
Arrêtés du ministre de la formation professionnelle et de l'emploi du 21 mai 2015, portant délégation de signature .....	1076
<b>Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche</b>	
<b>Décret gouvernemental n° 2015-229 du 21 mai 2015</b> , portant révision des limites du périmètre public irrigué de Bembla de la délégation de Bembla, au governorat de Monastir .....	1077

<b>Ministère de l'Industrie, de l'Energie et des Mines</b>	
Arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines du 22 mai 2015, portant délégation de signature en matière disciplinaire .....	1078
Nomination d'un administrateur au conseil d'administration de la société tunisienne des industries de raffinage .....	1079
<b>Ministère de l'Équipement, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire</b>	
Nomination de directeurs .....	1079
Nomination de sous-directeurs .....	1079
Nomination de chefs de service .....	1079
Arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 21 mai 2015, portant ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement d'ingénieurs principaux spécialité génie civil au titre de l'année 2015.....	1080
Arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 21 mai 2015, portant ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement d'architectes principaux au titre de l'année 2015 .....	1080
Arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 21 mai 2015, portant ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement d'urbanistes principaux au titre de l'année 2015 .....	1081
<b>Ministère du Commerce</b>	
Nomination du président-directeur général de la société tunisienne des marchés de gros .....	1081
<b>Ministère de l'Environnement et du Développement Durable</b>	
Arrêté du ministre l'environnement et du développement durable du 21 mai 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur général du corps commun des ingénieurs des administrations publiques .....	1081
Arrêté du ministre de l'environnement et du développement durable du 21 mai 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef du corps commun des ingénieurs des administrations publiques.....	1082
<b>Ministère de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine</b>	
Nomination d'un directeur général .....	1082
Cessation des fonctions d'un directeur général.....	1082
<b>Ministère de la Jeunesse et des Sports</b>	
Nomination d'un administrateur général .....	1082

## **Avis et Communications**

<b>Banque Centrale de Tunisie</b>	
Situation générale décadaire de la Banque Centrale de Tunisie.....	1083

## décrets et arrêtés

### PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

#### Par arrêté du directeur du cabinet Présidentiel du 22 mai 2015.

Monsieur Lotfi Rekaya est nommé administrateur représentant le ministère de l'intérieur au conseil d'administration de la société des services nationaux et des résidences, en remplacement de Monsieur Ibrahim Ben Ali, à compter du 24 décembre 2014.

### PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT

#### Par décret gouvernemental n° 2015-204 du 25 mai 2015.

Monsieur Mondher Bousnina, conseiller des services publics, est nommé chargé de mission au cabinet du chef du gouvernement.

#### Par décret gouvernemental n° 2015-205 du 25 mai 2015.

Monsieur Karim Gharbi, gestionnaire en chef de documents et d'archives, est nommé chargé de mission au cabinet du chef du gouvernement.

#### Par décret gouvernemental n° 2015-206 du 25 mai 2015.

Madame Raoudha Ben Salah épouse Halloul, administrateur en chef à l'agence Tunis-Afrique presse, est nommée chargée de mission au cabinet du chef du gouvernement, à compter du 6 mai 2015.

#### Par décret gouvernemental n° 2015-207 du 25 mai 2015.

Monsieur Dhafer Néji, inspecteur de l'éducation sociale, est nommé chargé de mission au cabinet du chef du gouvernement, à compter du 2 mai 2015.

#### Par décret gouvernemental n° 2015-208 du 25 mai 2015.

Monsieur Aref Khelias est nommé chargé de mission au cabinet du chef du gouvernement, à compter du 11 mai 2015.

#### Par décret gouvernemental n° 2015-209 du 22 mai 2015.

Monsieur Mourad Ben Haj Ali, conseiller au tribunal administratif, est chargé des fonctions de commissaire d'Etat général.

#### Par décret gouvernemental n° 2015-210 du 22 mai 2015.

Monsieur Habib Latrach, conseiller, est chargé des fonctions de commissaire d'Etat au tribunal administratif.

#### Par décret gouvernemental n° 2015-211 du 22 mai 2015.

Madame Kalthoum Mribah, conseiller au tribunal administratif, est chargée des fonctions de président de chambre d'appel.

#### Par décret gouvernemental n° 2015-212 du 22 mai 2015.

Monsieur Houssine Amara, conseiller au tribunal administratif, est chargé des fonctions de président de chambre de première instance.

#### Par décret gouvernemental n° 2015-213 du 22 mai 2015.

Madame Jihene Hermi, conseiller adjoint, est nommée au grade de conseiller au tribunal administratif.

#### Par décret gouvernemental n° 2015-214 du 22 mai 2015.

Monsieur Ezzeddine Hamdane, conseiller adjoint, est nommé au grade de conseiller au tribunal administratif.

**Par décret gouvernemental n° 2015-215 du 25 mai 2015.**

Est mis fin à la nomination de Monsieur Zakaria Oueslati, contrôleur général des services publics, en qualité de chargé de mission au cabinet du chef du gouvernement, à compter du 13 avril 2015

**Par décret gouvernemental n° 2015-216 du 25 mai 2015.**

Est mis fin à la nomination de Monsieur Walid Dhahbi, contrôleur général des services publics, en qualité de chargé de mission au cabinet du chef du gouvernement, à compter du 6 mai 2015.

**Par décret gouvernemental n° 2015-217 du 25 mai 2015.**

Est mis fin à la nomination de Monsieur Fathi Ben Moussa, analyste central, en qualité de chargé de mission au cabinet du chef du gouvernement, à compter du 6 mai 2015.

**Arrêté du chef du gouvernement du 21 mai 2015, portant ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement de gestionnaires de documents et d'archives appelés à exercer auprès des administrations publiques.**

Le chef du gouvernement,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractères administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-675 du 29 mars 1999, fixant le statut particulier au corps des gestionnaires de documents et d'archives, tel qu'il a été complété et modifié par le décret n° 99-1036 du 17 mai 1999 et le décret n° 2003-810 du 7 avril 2003,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 1<sup>er</sup> juin 2004, fixant les modalités d'organisation du concours externe sur épreuves pour le recrutement de gestionnaires de documents et d'archives.

Arrête :

Article premier - Est ouvert à la Présidence du gouvernement (les archives nationales), le 28 juillet 2015 et jours suivant, un concours externe sur épreuves pour le recrutement de gestionnaires de documents et d'archives appelés à exercer auprès des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à onze (11) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 26 juin 2015.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 21 mai 2015.

*Le Chef du Gouvernement*

**Habib Essid**

**Arrêté du chef du gouvernement du 21 mai 2015, portant ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement de gestionnaires adjoints de documents et d'archives appelés à exercer auprès des administrations publiques.**

Le chef du gouvernement,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractères administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-675 du 29 mars 1999, fixant le statut particulier au corps de gestionnaires de documents et d'archives, tel qu'il a été complété et modifié par le décret n° 99-1036 du 17 mai 1999 et le décret n° 2003-810 du 7 avril 2003,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 27 juin 2003, fixant les modalités d'organisation du concours externe sur épreuves pour le recrutement de gestionnaires adjoints de documents et d'archives.

Arrête :

Article premier - Est ouvert à la Présidence du gouvernement (les archives nationales), le 28 juillet 2015 et jours suivants, un concours externe sur épreuves pour le recrutement de gestionnaires adjoints de documents et d'archives appelés à exercer auprès des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à quarante-quatre (44) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 26 juin 2015.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 21 mai 2015.

*Le Chef du Gouvernement*

**Habib Essid**

## **MINISTERE DE LA JUSTICE**

### **Par décret gouvernemental n° 2015-218 du 22 mai 2015.**

Madame Samia Daoula, magistrat de troisième grade, est détachée auprès du ministère de la femme, de la famille et de l'enfance pour une période n'excédant pas cinq ans, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015.

### **Par décret gouvernemental n° 2015-219 du 22 mai 2015.**

Est mis fin au détachement de Monsieur Faiçal Ajina, magistrat de troisième grade auprès du ministère des technologies de la communication et de l'économie numérique (l'instance nationale des télécommunications), à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015.

### **Arrêté du ministre de la justice du 21 mai 2015, portant délégation de signature.**

Le ministre de la justice,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 74-1062 du 28 novembre 1974, fixant les attributions du ministère de la justice,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 92-1331 du 20 juillet 1992, fixant l'organisation et les attributions des directions régionales du ministère de la justice,

Vu le décret n° 2010-3152 du 1<sup>er</sup> décembre 2010, portant organisation du ministère de la justice et des droits de l'Homme,

Vu le décret n° 2012-3338 du 20 décembre 2012, chargeant Monsieur Mohamed Lassaad Thabti, administrateur conseiller des fonctions de directeur régional de la direction régionale du ministère de la justice à Gabès,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Arrête :

Article premier - En application des dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, il est accordé à Monsieur Mohamed Lassaad Thabti, directeur régional de la direction régionale du ministère de la justice à Gabès, une délégation de signature de tous les documents se rapportant à ses fonctions, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 6 février 2015 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 21 mai 2015.

*Le ministre de la justice*

**Mohamed Salah Ben Aissa**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Habib Essid**

### **Par arrêté du ministre de la justice du 22 mai 2015.**

Madame et Messieurs dont les noms suivent, sont inscrits sur la liste des médecins ayant le certificat d'aptitude à l'évaluation du dommage corporel :

#### **Circonscription du Tribunal de Première Instance de Tunis**

- Soumaia Jemili : 38 rue 8600 Charguia 1 Tunis.

#### **Circonscription du Tribunal de Première Instance de l'Ariana**

- Hamadi Jemni : Direction régionale des affaires sociales de l'Ariana.

#### **Circonscription du Tribunal de Première Instance de Bizerte**

- Sami Bouchoucha : Service de chirurgie générale, à l'hôpital universitaire « Habib Bougatfa » Bizerte.

**Arrêté du ministre de la défense nationale du 21 mai 2015, portant délégation de signature en matière disciplinaire.**

Le ministre de la défense nationale,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007 et le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 75-671 du 25 septembre 1975, fixant les attributions du ministre de la défense nationale,

Vu le décret n° 79-735 du 22 août 1979, portant organisation du ministère de la défense nationale, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2008-3013 du 15 septembre 2008,

Vu le décret n° 2013-3260 du 21 août 2013, portant nomination de Monsieur Sami Mhamdi, chef de cabinet du ministre de la défense nationale,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Arrête :

Article premier - En application des dispositions de l'article 51 (nouveau) de la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983 susvisée, Monsieur Sami Mhamdi, conseiller des services publics, chef de cabinet du ministre de la défense nationale, est habilité à signer par délégation du ministre de la défense nationale, les rapports de traduction devant le conseil de discipline et les décisions disciplinaires, à l'exception de la sanction de révocation.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 6 février 2015.

Tunis, le 21 mai 2015.

*Le ministre de la défense nationale*

**Farhat Horchani**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Habib Essid**

**Arrêté du ministre de la défense nationale du 21 mai 2015, portant délégation de signature.**

Le ministre de la défense nationale,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007 et le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 75-671 du 25 septembre 1975, fixant les attributions du ministre de la défense nationale,

Vu le décret n° 79-735 du 22 août 1979, portant organisation du ministère de la défense nationale, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2008-3013 du 15 septembre 2008,

Vu le décret n° 2013-3260 du 21 août 2013, portant nomination de Monsieur Sami Mhamdi chef de cabinet du ministre de la défense nationale,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Arrête :

Article premier - En application des dispositions du 1<sup>er</sup> paragraphe de l'article premier du décret n° 75-384 du 17 juin 1975 susvisé, Monsieur Sami Mhamdi, conseiller des services publics, chef de cabinet du ministre de la défense nationale, est habilité à signer par délégation du ministre de la défense nationale, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exception des textes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 6 février 2015.

Tunis, le 21 mai 2015.

*Le ministre de la défense nationale*

**Farhat Horchani**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Habib Essid**

**Arrêté du ministre de la défense nationale du 21 mai 2015, portant délégation de signature.**

Le ministre de la défense nationale,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 72-40 du 1<sup>er</sup> juin 1972, relative au tribunal administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment l'article 33 (nouveau) de la loi organique n° 96-39 du 3 juin 1996,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 75-671 du 25 septembre 1975, fixant les attributions du ministre de la défense nationale,

Vu le décret n° 79-735 du 22 août 1979, portant organisation du ministère de la défense nationale, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2008-3013 du 15 septembre 2008,

Vu le décret n° 2013-3260 du 21 août 2013, portant nomination de Monsieur Sami Mhamdi, chef de cabinet du ministre de la défense nationale,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Arrête :

Article premier - Monsieur Sami Mhamdi, conseiller des services publics, chef de cabinet du ministre de la défense nationale, est habilité à signer par délégation du ministre de la défense nationale, tous les actes intéressant le contentieux du ministère dans le cadre des dispositions de l'article 33 (nouveau) de la loi organique n° 96-39 du 3 juin 1996, modifiant la loi n° 72-40 du 1<sup>er</sup> juin 1972, relative au tribunal administratif.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 6 février 2015.

Tunis, le 21 mai 2015.

*Le ministre de la défense nationale*  
**Farhat Horchani**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*  
**Habib Essid**

**Arrêté du ministre des affaires sociales et du ministre des finances du 22 mai 2015, portant modification du statut de la mutuelle de l'armée nationale.**

Le ministre des affaires sociales et le ministre des finances,

Vu la loi n° 77-80 du 22 décembre 1977, portant création de la mutuelle des officiers et des sous-officiers de l'armée, telle que modifiée par la loi n° 87-21 du 18 mai 1987,

Vu le décret du 18 février 1954, sur les sociétés mutualistes,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre des affaires sociales, de la solidarité et des Tunisiens à l'étranger et du ministre des finances du 4 juillet 2009, portant approbation du statut de la mutuelle de l'armée nationale,

Sur proposition du ministre de la défense nationale, après avis du conseil d'administration de la mutuelle de l'armée nationale.

Arrêtent :

Article premier - Sont approuvées, les modifications apportées au statut de la mutuelle de l'armée nationale et annexées <sup>(1)</sup> au présent arrêté.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 22 mai 2015.

*Le ministre des finances*

**Slim Chaker**

*Le ministre des affaires sociales*

**Ahmed Ammar Youmbai**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Habib Essid**

<sup>(1)</sup> L'annexe est publiée uniquement en langue arabe.



**Décret gouvernemental n° 2015-220 du 21 mai 2015, portant création d'une nouvelle délégation au gouvernorat de Sidi Bouzid et modifiant le décret n° 96-543 du 1<sup>er</sup> avril 1996, fixant le nombre et les dénominations des délégations des gouvernorats de la République.**

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de l'intérieur,

Vu la constitution,

Vu le décret beylical du 21 juin 1956, portant organisation administrative du territoire de la République, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment la loi n° 2000-78 du 31 juillet 2000,

Vu le décret n° 75-342 du 30 mai 1975, fixant les attributions du ministère de l'intérieur, tel qu'il a été modifié et notamment par le décret n° 2001-1454 du 15 juin 2001,

Vu le décret n° 96-543 du 1<sup>er</sup> avril 1996, fixant le nombre et les dénominations des délégations des gouvernorats de la République, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2004-2333 du 4 octobre 2004,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Est créée au gouvernorat de Sidi Bouzid une nouvelle délégation portant le nom de la délégation d' « Essaïda ».

Art. 2 - Le paragraphe 10 de l'article premier du décret n° 96-543 du 1<sup>er</sup> avril 1996 susvisé, est modifié en ce qui concerne le gouvernorat de Sidi Bouzid comme suit :

**10 - Le gouvernorat de Sidi Bouzid comprend 13 délégations à savoir :**

Sidi Bouzid Ouest, Sidi Bouzid Est, Jilma, Cébalet Ouled Asker, Bir El Hafey, Sidi Ali Ben Aoun, Menzel Bouzaiene, Meknassy, Souk Jedid, Mezzouna, Regueb, Essaïda, Ouled Haffouz.

Art. 3 - Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 21 mai 2015.

*Pour Contreseing*  
*Le ministre de l'intérieur*  
**Mohamed Najem**  
**Gharsalli**

*Le Chef du Gouvernement*  
**Habib Essid**

**MINISTERE DES FINANCES**

**Décret gouvernemental n° 2015-221 du 21 mai 2015, modifiant le décret n° 2008-2553 du 7 juillet 2008, fixant les taux des redevances revenant au comité général des assurances et prévues par l'article 198 du code des assurances ainsi que leurs montants et les modalités de leur perception.**

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre des finances,

Vu la constitution,

Vu le code des assurances promulgué par la loi n° 92-24 du 9 mars 1992, tel qu'il a été modifié et complété par la loi n° 2008-8 du 13 février 2008 et la loi n° 2014-47 du 24 juillet 2014 et notamment son article 198,

Vu le décret n° 2008-2553 du 7 juillet 2008, fixant les taux des redevances revenant au comité général des assurances et prévues par l'article 198 du code des assurances ainsi que leurs montants et les modalités de leur perception,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Sont abrogées, les dispositions de l'article premier du décret n° 2008-2553 du 7 juillet 2008 et remplacées par les dispositions suivantes :

Article premier (nouveau) - Le taux de la redevance annuelle perçue sur les entreprises d'assurances et sur les entreprises de réassurances au titre de leurs participations aux ressources du comité général des assurances est fixé comme suit :

\* pour les entreprises d'assurances : 0,3% du montant total des primes d'assurances nettes d'annulations et de taxes et émises au cours de l'exercice précédent,

\* pour les entreprises de réassurances : 0,3% du montant total des primes acceptées au titre de l'exercice précédent nettes d'annulations.

Le montant de la redevance annuelle est encaissé au titre de la même année d'exigence et ce selon le calendrier suivant :

\* 75% de la redevance exigible au titre de l'année précédente et calculée sur la base du chiffre d'affaires de l'année qui précède l'année écoulée et qui doit être liquidé en trois tranches égales payables au plus tard le dernier jour ouvrable du premier, deuxième et troisième trimestre de l'année comptable en cours.

\* La régularisation du montant restant dû de la redevance exigible et calculée sur la base du chiffre d'affaires certifié par l'assemblée générale de la société au titre de l'année écoulée. Ce montant doit être payé au plus tard le dernier jour ouvrable du quatrième trimestre de l'année comptable en cours.

Le montant de la redevance annuelle est arrêté sur la base d'une déclaration conforme à un modèle établi par le comité général des assurances et versé à son compte courant.

Art. 2 - Les dispositions de l'article premier du présent décret gouvernemental s'appliquent aux redevances annuelles dûes et perçues au titre de l'année comptable 2015 et les années suivantes.

Art. 3 - Les entreprises d'assurances et les entreprises de réassurances continuent, à titre exceptionnel le paiement de la redevance due au titre de l'année comptable 2014 en une seule tranche dans un délai ne dépassant pas le dernier jour ouvrable du premier semestre de l'année 2015.

Art. 4 - Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 21 mai 2015.

*Pour Contreseing*  
*Le ministre des finances*  
**Slim Chaker**

*Le Chef du Gouvernement*  
**Habib Essid**

## **Décret gouvernemental n° 2015-222 du 21 mai 2015, fixant la composition et les modalités de gestion du conseil national des normes des comptes publics.**

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre des finances,

Vu la loi organique du budget promulguée par la loi n° 67-53 du 8 décembre 1967, telle que modifiée et complétée par loi organique n° 2004-42 du 13 mai 2004,

Vu la loi organique du budget des collectivités locales n° 75-35 du 14 mai 1975, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2007-65 du 18 décembre 2007,

Vu la loi n° 68- 8 du 8 mars 1968, portant organisation de la cour des comptes, telle que modifiée par la loi n° 2008-3 du 29 janvier 2008,

Vu le code de la comptabilité publique, promulgué par la loi n° 73-81 du 31 décembre 1973, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment par l'article 87 de la loi n° 2013-54 du 30 décembre 2013, portant loi de finances pour l'année 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-316 du 30 mai 1975, fixant les attributions du ministère des finances, tel que modifié et complété par les textes subséquents,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances, tel que modifié et complété par les textes subséquents,

Vu le décret n° 95-83 du 16 janvier 1995, relatif à l'exercice à titre professionnel d'une activité privée lucrative par les personnels de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif et des entreprises publiques, tel que modifié et complété par le décret n° 2013-3804 du 18 septembre 2013,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Le présent décret gouvernemental fixe la composition et les modalités de gestion du conseil national des normes des comptes publics, en application de l'article 68 bis du code de la comptabilité publique.

Art. 2 - Le conseil national des normes des comptes publics est présidé par le ministre des finances ou une personne déléguée par le ministre des finances et il comprend un comité, des commissions permanentes et un secrétariat général.

Les modalités de coordination entre lesdites structures du conseil sont fixées par un règlement intérieur élaboré par le comité du conseil et adopté par arrêté du ministre des finances.

Art. 3 - Le conseil national des normes des comptes publics est chargé d'émettre des avis préalables sur les normes comptables applicables à l'Etat, aux collectivités locales et aux établissements publics soumis au code de la comptabilité publique. Les normes des comptes publics applicables aux dites entités s'inspirent des normes comptables internationales.

Les projets des normes sont élaborés et présentés par les ministères compétents ou par les organes du conseil des normes des comptes publics lui-même.

Le conseil émet également un avis sur les modifications ou l'interprétation des normes des comptes publics ainsi que sur les projets se rapportant aux textes législatifs et réglementaires relatifs aux comptes publics et les études y afférentes.

Art. 4 - Le conseil national des normes des comptes publics soumet un rapport annuel sur ses travaux à la Présidence du gouvernement.

#### *Chapitre premier*

#### **Du comité du conseil national des normes des comptes publics**

Art. 5 - Le comité du conseil national des normes des comptes publics est composé des membres suivants :

\* Le président du conseil national des normes des comptes publics,

\* Le premier président de la cour des comptes : membre,

\* Le directeur général de la comptabilité publique et du recouvrement : membre,

\* Le président du comité général de l'administration du budget de l'Etat : membre,

\* Le directeur général des collectivités locales au ministère de l'intérieur : membre,

\* Le chef du contrôle général des finances : membre,

\* Le trésorier général de Tunisie : membre,

\* Un représentant du ministère chargé des domaines de l'Etat et des affaires foncières : membre,

\* Deux experts comptables membres de l'ordre des experts comptables de Tunisie : membres,

\* Deux enseignants universitaires choisis par le ministre des finances sur la base de leurs compétences : membres,

\* Deux membres du conseil national de la comptabilité, autres que les membres sus-indiqué dans le présent article : membres.

Art. 6 - Les membres indiqués dans les tirets 8, 9, 10 et 11 dans l'article 5 du présent décret gouvernemental sont désignés sur proposition des parties concernées.

A l'exception des membres désignés en leur qualité, les membres du comité du conseil national des normes des comptes publics, sont désignés par arrêté du ministre chargé des finances pour une durée de trois ans renouvelable une fois.

Art. 7 - Le comité du conseil national des normes des comptes publics se réunit sur convocation de son président au moins une fois tous les six mois. La convocation accompagnée de l'ordre du jour est envoyée au moins quinze jours avant la date prévue de la réunion du comité.

Le président du conseil peut inviter toute personne qualifiée dont la présence est utile pour les délibérations du comité du conseil relatives aux points inscrits à l'ordre du jour. Son avis et de nature consultative et sans possibilité de vote.

Art. 8 - Le comité du conseil adopte les avis relatifs aux projets de normes des comptes publics ou les projets de modification de ces normes à la majorité des voix de ses membres présents. En cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante. Le comité adopte aussi le rapport annuel d'activité du conseil.

#### *Chapitre II*

#### **Des commissions permanentes du conseil national des normes des comptes publics**

Art. 9 - Le comité du conseil national des normes des comptes publics met en place les commissions permanentes suivantes :

- la commission des normes des comptes de l'Etat,

- la commission des normes des comptes des collectivités locales,

- la commission des normes des comptes des établissements publics soumis au code de la comptabilité publique.

Les commissions permanentes susvisées sont chargées de préparer les études relatives aux missions du conseil ainsi que les projets des normes des comptes publics. Les séances de ces commissions sont organisées selon une périodicité fixée par le règlement intérieur.

Ces commissions permanentes sont composées d'un président et de membres désignés par le comité du conseil, parmi le personnel de l'Etat et des experts du secteur privé choisis selon leurs compétences.

Ces commissions permanentes peuvent être assistées par des groupes de travail temporaires qui sont créés sur proposition des présidents desdites commissions et selon le besoin, pour étudier des sujets particuliers.

Art. 10 - Le président du conseil peut, sur proposition des présidents des commissions permanentes, faire appel à des compétences parmi le personnel de l'Etat, des collectivités locales, des établissements et des entreprises publics, après accomplissement des procédures énoncées à l'article 7 bis du décret n° 95-83 du 16 janvier 1995 cité ci-dessus.

### *Chapitre III*

#### **Du secrétariat général du conseil national des normes des comptes publics**

Art. 11 - Les travaux du secrétariat général du conseil national des normes des comptes publics sont assurés par le ministère chargé des finances.

Art. 12 - Le secrétariat général, sous l'autorité du président du conseil, prépare les travaux du conseil national des normes des comptes publics et gère son fonctionnement. Il est chargé notamment de :

- l'établissement des rapports destinés au comité du conseil,
- la préparation des travaux des assemblées plénières du conseil,
- l'établissement des procès-verbaux des assemblées du conseil, des commissions permanentes et des groupes de travail,
- le suivi de la mise en œuvre des recommandations du conseil,
- la coordination des travaux des commissions permanentes et des groupes de travail,
- l'établissement d'un rapport annuel des travaux du conseil à soumettre au comité du conseil pour approbation.

### *Chapitre IV*

#### **Des dépenses du conseil national des normes des comptes publics**

Art.13 - Les dépenses du conseil national des normes des comptes publics, sont imputées sur le budget de l'Etat au niveau du chapitre réservé au ministère chargé des finances.

Art.14 - Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 21 mai 2015.

*Pour Contreseing*  
*Le ministre des finances*  
**Slim Chaker**

*Le Chef du Gouvernement*  
**Habib Essid**

#### **Arrêté du ministre des finances du 21 mai 2015, portant délégation de signature en matière disciplinaire.**

Le ministre des finances,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret- loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2011-2856 du 7 octobre 2011,

Vu le décret n° 2012-31 du 25 janvier 2012, portant nomination de Monsieur Hédi Damak, secrétaire général du ministère des finances,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Arrête :

Article premier - En application des dispositions de l'article 51 (nouveau) de la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997, modifiant et complétant la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, le ministre des finances délègue à Monsieur Hédi Damak, secrétaire général du ministère des finances, le droit de signature des rapports de traduction devant le conseil de discipline et les décisions disciplinaires à l'égard des agents du ministère des finances, à l'exception des décisions de révocation qui ne peuvent être prises que par le ministre des finances.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 6 février 2015.

Tunis, le 21 mai 2015.

*Le ministre des finances*

**Slim Chaker**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Habib Essid**

### **Arrêté du ministre des finances du 21 mai 2015, portant délégation de signature.**

Le ministre des finances,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret- loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2011-2856 du 7 octobre 2011,

Vu le décret n° 2014-3039 du 21 août 2014, portant nomination de Monsieur Ali Ouerghi, directeur général du financement au ministère de l'économie et des finances,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Arrête :

Article premier - En application des dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Ali Ouerghi, directeur général du financement au ministère des finances, est habilité à signer par délégation du ministre des finances, tous les actes rentrant dans le cadre de ses attributions, à l'exception des textes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 6 février 2015.

Tunis, le 21 mai 2015.

*Le ministre des finances*

**Slim Chaker**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Habib Essid**

### **Arrêté du ministre des finances du 21 mai 2015, portant délégation de signature.**

Le ministre des finances,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret- loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu la loi n° 95-46 du 15 mai 1995, portant statut général des agents des douanes, tel que modifiée et complétée par la loi n° 96-102 du 18 novembre 1996,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2011-2856 du 7 octobre 2011,

Vu le décret n° 94-1845 du 6 septembre 1994, portant organisation de la direction générale des douanes,

Vu le décret n° 97-105 du 20 janvier 1997, réglementant les conditions d'attributions et de retrait des emplois fonctionnels et des emplois de commandement des douanes, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret n° 2013-4339 du 10 octobre 2013, portant nomination de Monsieur Taher Ellafi, directeur des affaires financières à la direction générale des douanes,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Arrête :

Article premier - En application des dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, le colonel major Taher Ellafi, directeur des affaires financières à la direction générale des douanes au ministère des finances, est habilité à signer par délégation du ministre des finances, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 6 février 2015.

Tunis, le 21 mai 2015.

*Le ministre des finances*

**Slim Chaker**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Habib Essid**

### **Liste des agents à promouvoir au grade de contrôleur des finances de première classe au titre de l'année 2014**

- Mohamed Ouahada,
- Saïd Zekri,
- Ramzi Hamdani,
- Soumaya El Ghodhbane.

## **MINISTERE DE LA SANTE**

### **Par décret gouvernemental n° 2015-223 du 22 mai 2015.**

Monsieur Mohamed Kaddour, administrateur en chef, est chargé des fonctions de directeur de l'hôpital régional de Kerkennah.

En application des dispositions du décret n° 2003-2070 du 6 octobre 2003, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages attribués à l'emploi de directeur d'administration centrale.

### **Par décret gouvernemental n° 2015-224 du 22 mai 2015.**

Le docteur Hichem Belhadj Youssef, médecin major de la santé publique, est chargé des fonctions de directeur de la santé préventive à la direction régionale de la santé de Monastir.

### **Arrêté du ministre de la santé du 22 mai 2015, portant délégation de signature en matière disciplinaire.**

Le ministre de la santé,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-1844 du 2 décembre 1991, fixant l'organisation administrative et financière ainsi que les modalités de fonctionnement des établissements publics de santé, tel qu'il a été modifié par le décret n° 93-676 du 29 mars 1993,

Vu le décret n° 91-1845 du 2 décembre 1991, fixant le régime de rémunération ainsi que les conditions de nomination des directeurs généraux et des personnels administratifs et techniques nantis d'un emploi fonctionnel au sein des établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2014-3665 du 3 octobre 2014, portant nomination de Monsieur Youssef Hammami, administrateur en chef, directeur général de l'hôpital de l'institut « Hédi Rais » d'ophtalmologie,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du 10 juin 2003, portant création des commissions paritaires administratives pour le personnel de ministère de la santé publique.

Arrête :

Article premier - En application des dispositions de l'article 51 (nouveau) de la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997, modifiant et complétant la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif et conformément aux dispositions du décret n° 75-384 du 17 juin 1975, le ministre de la santé délègue à Monsieur Youssef Hammami, administrateur en chef, directeur général de l'institut « Hédi Rais » d'ophtalmologie, le droit de signature des rapports de traduction devant le conseil de discipline et des décisions des sanctions disciplinaires, à l'exception de la sanction de révocation, et ce, pour les agents relevant de son autorité et n'appartenant pas aux corps médical et juxta médical ou aux cadres administratifs et techniques nantis d'un emploi fonctionnel.

Art. 2 - Cette délégation est accordée sous réserve des dispositions de l'arrêté du 10 juin 2003, portant création des commissions paritaires administratives pour le personnel du ministère de la santé publique.

Art. 3 - Le présent arrêté prend effet à compter du 6 février 2015 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 22 mai 2015.

*Le ministre de la santé*

**Saïd Aïdi**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Habib Essid**

<b>MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES</b>
--

**Arrêté du ministre des affaires sociales du 21 mai 2015, portant ouverture du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur en chef du corps administratif commun des administrations publiques.**

Le ministre des affaires sociales,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général du personnel de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier au corps administratif commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2012-2362 du 10 octobre 2012,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du chef du gouvernement du 16 avril 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur en chef du corps administratif commun des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des affaires sociales, le 29 juillet 2015 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur en chef du corps administratif commun des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à trois (3) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 26 juin 2015.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 21 mai 2015.

*Le ministre des affaires sociales*

**Ahmed Ammar Youmbai**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Habib Essid**

**Arrêté du ministre des affaires sociales du 21 mai 2015, portant ouverture du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'éducateur spécialisé.**

Le ministre des affaires sociales,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 90-2063 du 10 décembre 1990, portant le statut particulier des personnels de l'éducation spécialisée du ministère des affaires sociales, tel que modifié par le décret n° 2013-3639 du 26 août 2013,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre des affaires sociales du 30 octobre 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'éducateur spécialisé.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des affaires sociales, le 23 juillet 2015 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'éducateur spécialisé.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à cent (100) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 23 juin 2015.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 21 mai 2015.

*Le ministre des affaires sociales*

**Ahmed Ammar Youmbai**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Habib Essid**

<b>MINISTERE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'EMPLOI</b>
---

**Par décret gouvernemental n° 2015-225 du 22 mai 2015.**

Monsieur Ali Dhokar, administrateur en chef, est nommé dans le grade d'administrateur général au corps administratif commun des administrations publiques au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi.

**Par décret gouvernemental n° 2015-226 du 22 mai 2015.**

Madame Hajer Harmel Ben Youssef, administrateur en chef, est nommée dans le grade d'administrateur général au corps administratif commun des administrations publiques au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi.

**Par décret gouvernemental n° 2015-227 du 22 mai 2015.**

Monsieur Jalel Khlaifi, administrateur conseiller, est nommé dans le grade d'administrateur en chef au corps administratif commun des administrations publiques au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi.

**Par décret gouvernemental n° 2015-228 du 22 mai 2015.**

Monsieur Tarek Mahjoub, administrateur conseiller, est nommé dans le grade d'administrateur en chef au corps administratif commun des administrations publiques au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi.

**Arrêté du ministre de la formation professionnelle et de l'emploi du 21 mai 2015, portant délégation de signature.**

Le ministre de la formation professionnelle et de l'emploi,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret -loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2000-615 du 13 mars 2000, portant organisation du ministère de la formation professionnelle et de l'emploi, tel qu'il a été complété par le décret n° 2002-1303 du 3 juin 2002,

Vu le décret n° 2010-84 du 20 janvier 2010, portant transfert d'attributions de l'ex-ministère de l'éducation et de la formation, relatives à la formation professionnelle au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi,

Vu le décret n° 2010-85 du 20 janvier 2010, portant rattachement de structures relevant de l'ex-ministère de l'éducation et de la formation au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi,

Vu le décret n° 2014-2606 du 10 juillet 2014, portant nomination de Monsieur Mustapha Hassen, administrateur conseiller, directeur général des services destinés aux demandeurs de formation au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Mustapha Hassen, directeur général des services destinés aux demandeurs de formation au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi, est habilité à signer par délégation du ministre de la formation professionnelle et de l'emploi, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exception des textes à caractère réglementaire.



Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 6 février 2015.

Tunis, le 21 mai 2015.

*Le ministre de la formation  
professionnelle et de l'emploi*

**Zied Ladhari**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Habib Essid**

**Arrêté du ministre de la formation professionnelle et de l'emploi du 21 mai 2015, portant délégation de signature.**

Le ministre de la formation professionnelle et de l'emploi,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret -loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2000-615 du 13 mars 2000, portant organisation du ministère de la formation professionnelle et de l'emploi, tel qu'il a été complété par le décret n° 2002-1303 du 3 juin 2002,

Vu le décret n° 2010-84 du 20 janvier 2010, portant transfert d'attributions de l'ex-ministère de l'éducation et de la formation, relatives à la formation professionnelle au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi,

Vu le décret n° 2010-85 du 20 janvier 2010, portant rattachement de structures relevant de l'ex-ministère de l'éducation et de la formation au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi,

Vu le décret n° 2011-2215 du 16 septembre 2011, portant nomination de Madame Zohra Ben Salem Rouissi, analyste central, directeur des affaires administratives à la direction générale des services communs au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Madame Zohra Ben Salem Rouissi, directeur des affaires administratives à la direction générale des services communs au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi, est habilitée à signer par délégation du ministre de la formation professionnelle et de l'emploi, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions à l'exception des textes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 6 février 2015.

Tunis, le 21 mai 2015.

*Le ministre de la formation  
professionnelle et de l'emploi*

**Zied Ladhari**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Habib Essid**

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE,  
DES RESSOURCES HYDRAULIQUES  
ET DE LA PECHE**

**Décret gouvernemental n° 2015-229 du 21 mai 2015, portant révision des limites du périmètre public irrigué de Bembla de la délégation de Bembla, au gouvernorat de Monastir.**

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 63-18 du 27 mai 1963, portant réforme agraire dans les périmètres publics irrigués, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée dont le dernier en date la loi n° 2000-30 du 6 mars 2000 et notamment l'article 1 et 2,

Vu la loi n° 83-87 du 11 novembre 1983, relative à la protection des terres agricoles, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée dont le dernier en date la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007, relative à l'initiative économique,

Vu le décret n° 69-174 du 8 mai 1969, portant création de périmètres publics irrigués dans le gouvernorat de Sousse,

Vu le décret n° 73-535 du 3 novembre 1973, fixant la contribution aux frais d'aménagement et la limitation de la propriété dans le périmètre public irrigué de Bembla,

Vu le décret n° 88-1650 du 14 septembre 1988, fixant les zones de sauvegarde des terres agricoles du gouvernorat de Monastir,

Vu le décret n° 91-581 du 25 avril 1991, portant révision des limites du périmètre public irrigué de Bembla,

Vu le décret n° 99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Vu le décret n° 2000-1949 du 12 septembre 2000, fixant la composition et les compétences de la commission nationale consultative de l'aménagement foncier agricole,

Vu le décret n° 2001-419 du 13 février 2001, fixant les attributions du ministère de l'agriculture,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du 19 mai 1980, portant ouverture d'une zone de réaménagement foncier,

Vu l'arrêté du 25 juin 1991, portant homologation du plan de réaménagement foncier du périmètre public irrigué de Bembla III et IV,

Vu l'arrêté du 27 novembre 1991, portant homologation du plan de réaménagement foncier du périmètre public irrigué de Bembla II,

Vu l'arrêté du 24 janvier 1992, portant homologation du plan de réaménagement foncier du périmètre public irrigué de Bembla I,

Vu l'avis de la commission nationale consultative de l'aménagement foncier agricole réunie le 2 juillet 2014,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Les limites du périmètre public irrigué de Bembla de la délégation de Bembla, au gouvernorat de Monastir qui compte cent quarante et un hectares (141 ha) sont modifiées, et ce, par la soustraction d'une parcelle de terre d'une superficie d'un hectare soixante et un ares (1.61.00 ha), pour la réalisation de la déviation sur la route régionale n° 92, pour atteindre une superficie totale restante de cent trente neuf hectares et trente neuf ares (139.39.00 ha) environ, délimitée par un liseré rouge sur l'extrait de carte à l'échelle 1/25.000 ci-joint.

Art. 2 - Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche est chargé de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 21 mai 2015.

*Pour Contreseing*  
*Le ministre de l'agriculture,*  
*des ressources*  
*hydrauliques et de la pêche*  
**Saad Seddik**

*Le Chef du Gouvernement*  
**Habib Essid**

**MINISTERE DE L'INDUSTRIE,  
DE L'ENERGIE ET DES MINES**

**Arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines du 22 mai 2015, portant délégation de signature en matière disciplinaire.**

Le ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines,  
Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 95-916 du 22 mai 1995, fixant les attributions du ministère de l'industrie, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 2010-3215 du 13 décembre 2010,

Vu le décret n° 2000-134 du 18 janvier 2000, portant organisation du ministère de l'industrie, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 2007-2970 du 19 novembre 2007 et le décret n° 2010-617 du 5 avril 2010,

Vu le décret n° 2014-3359 du 11 septembre 2014, chargeant Monsieur Kais Mejri, des fonctions de directeur général des services communs au ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines,

Vu le décret présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Arrête :

Article premier - En application des dispositions de l'article 51- (nouveau) de la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997 qui a modifié et complété la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif et des dispositions du décret n° 75-384 du 17 juin 1975 susvisé, Monsieur Kais Mejri, directeur général des services communs, est habilité à signer par délégation du ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines, les rapports de traduction devant le conseil de discipline et les arrêtés de sanctions disciplinaires, à l'exception des arrêtés de révocation.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 6 février 2015 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 22 mai 2015.

*Le ministre de l'industrie, de l'énergie  
et des mines*

**Zakaria Hmad**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Habib Essid**

### **Par arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines du 22 mai 2015.**

Monsieur Abdelmalak Saadaoui est nommé administrateur représentant le ministère des finances au conseil d'administration de la société tunisienne des industries de raffinage, et ce, en remplacement de Monsieur Hedi Trabelsi.

**MINISTERE DE L'EQUIPEMENT,  
DE L'HABITAT ET DE  
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **Par décret gouvernemental n° 2015-230 du 22 mai 2015.**

Monsieur Habib Ahmed, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de directeur de l'unité de gestion par objectifs pour la réalisation de deux projets de

construction de l'espace universitaire de recherche multidisciplinaires et du centre de recherche en sciences et technologie du textile de Monastir, relevant de la direction générale des bâtiments civils au ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire.

### **Par décret gouvernemental n° 2015-231 du 22 mai 2015.**

Madame Souad Achour, ingénieur en chef, est chargée des fonctions de directeur de l'unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet de la viabilisation du pôle technologique de Sidi Thabet, relevant de la direction générale des bâtiments civils au ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire.

### **Par décret gouvernemental n° 2015-232 du 22 mai 2015.**

Madame Meriem Welhezi épouse Barhoumi, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de sous-directeur de la comptabilité et de l'ordonnancement à la direction des affaires financières, relevant de la direction générale des services communs au ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire.

### **Par décret gouvernemental n° 2015-233 du 22 mai 2015.**

Monsieur Mohamed Hmida Mizouni, architecte en chef, est chargé des fonctions de sous-directeur des programmes et des conventions d'études à la direction des programmes et agréments, relevant de la direction générale des bâtiments civils au ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire.

### **Par décret gouvernemental n° 2015-234 du 22 mai 2015.**

Monsieur Hamza Jaballah, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de service du suivi et du contrôle des travaux (lot génie civil) à l'unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet de construction du nouvel hôpital universitaire de Sfax, relevant de la direction générale des bâtiments civils au ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire.

**Par décret gouvernemental n° 2015-235 du 25 mai 2015.**

Monsieur Mohamed Belhaj Ammar, technicien principal, est chargé des fonctions de chef de service de la supervision et du suivi des travaux d'exécution des composantes renforcement du réseau et construction des ouvrages d'art à l'unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet d'aménagement et de modernisation du réseau routier classé de l'Etat financé par la banque africaine du développement, relevant de la direction générale des ponts et chaussées au ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire.

**Arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 21 mai 2015, portant ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement d'ingénieurs principaux spécialité génie civil au titre de l'année 2015.**

Le ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 99-819 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps commun des ingénieurs des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre de l'équipement et de l'habitat du 31 juillet 1999, fixant le règlement et le programme du concours externe sur épreuves pour le recrutement d'ingénieurs principaux.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire, le 20 juillet 2015 et jours suivants, un concours externe sur épreuves pour le recrutement d'ingénieurs principaux spécialité génie civil.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à soixante et onze (71) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription de candidature est fixée au 19 juin 2015.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 21 mai 2015.

*Le ministre de l'équipement, de l'habitat  
et de l'aménagement du territoire*

**Mohamed Salah Arfaoui**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Habib Essid**

**Arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 21 mai 2015, portant ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement d'architectes principaux au titre de l'année 2015.**

Le ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 99-1569 du 15 juillet 1999, fixant le statut particulier du corps des architectes de l'administration, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre de l'équipement et de l'habitat du 20 octobre 1999, fixant les modalités d'organisation du concours externe sur épreuves pour le recrutement d'architectes principaux du corps des architectes de l'administration.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire, le 20 juillet 2015 et jours suivants, un concours externe sur épreuves pour le recrutement d'architectes principaux.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à six (6) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription de candidature est fixée au 19 juin 2015.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 21 mai 2015.

*Le ministre de l'équipement, de l'habitat  
et de l'aménagement du territoire*

**Mohamed Salah Arfaoui**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Habib Essid**

**Arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 21 mai 2015, portant ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement d'urbanistes principaux au titre de l'année 2015.**

Le ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 99-1380 du 21 juin 1999, fixant le statut particulier du corps des urbanistes de l'administration,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre de l'équipement et de l'habitat du 15 mai 2001, fixant les modalités d'organisation du concours externe sur épreuves pour le recrutement d'urbanistes principaux du corps des urbanistes de l'administration.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire le 20 juillet 2015 et jours suivants, un concours externe sur épreuves pour le recrutement d'urbanistes principaux.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à quatre (4) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription de candidature est fixée au 19 juin 2015.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 21 mai 2015.

*Le ministre de l'équipement, de l'habitat  
et de l'aménagement du territoire*

**Mohamed Salah Arfaoui**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Habib Essid**

**MINISTERE DU COMMERCE**

**Par décret gouvernemental n° 2015-236 du 22 mai 2015.**

Monsieur Mohamed Habib Dimassi est nommé président-directeur général de la société tunisienne des marchés de gros, et ce, à compter du 18 mars 2015.

**MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

**Arrêté du ministre l'environnement et du développement durable du 21 mai 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur général du corps commun des ingénieurs des administrations publiques.**

Le ministre de l'environnement et du développement durable,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble des textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-819 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps commun des ingénieurs des administrations publiques, ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2014-2285 du 30 juin 2014,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre de l'environnement et du développement durable du 4 juillet 2005, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur général du corps commun des ingénieurs des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'environnement et du développement durable, le 21 juillet 2015 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur général du corps commun des ingénieurs des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un seul (1) poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 19 juin 2015.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 21 mai 2015.

*Le ministre de l'environnement et du développement durable*

**Nejib Derouiche**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Habib Essid**

**Arrêté du ministre de l'environnement et du développement durable du 21 mai 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef du corps commun des ingénieurs des administrations publiques.**

Le ministre de l'environnement et du développement durable,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble des textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-819 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps commun des ingénieurs des administrations publiques, ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2014-2285 du 30 juin 2014,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre de l'environnement et du développement durable du 4 juillet 2005, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef du corps commun des ingénieurs des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'environnement et du développement durable, le 1<sup>er</sup> septembre 2015 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef du corps commun des ingénieurs des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à cinq postes (5).

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 6 juillet 2015.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 21 mai 2015.

*Le ministre de l'environnement et du développement durable*

**Nejib Derouiche**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Habib Essid**

**MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE**

**Par décret gouvernemental n° 2015-237 du 22 mai 2015.**

Monsieur Nabil Kallala, professeur de l'enseignement supérieur, est nommé directeur général de l'institut national du patrimoine au ministère de la culture et de la sauvegarde du patrimoine, à compter du 16 juin 2014.

**Par décret gouvernemental n° 2015-238 du 22 mai 2015.**

Monsieur Adnène Louhichi, directeur de recherches archéologiques et historiques, est déchargé des fonctions de directeur général de l'institut national du patrimoine au ministère de la culture et de la sauvegarde du patrimoine, à compter du 16 juin 2014.

**MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**

**Par décret gouvernemental n° 2015-239 du 22 mai 2015.**

Monsieur Khaled Meddeb Hammrouni, administrateur en chef, est nommé dans le grade d'administrateur général.

# avis et communications

**BANQUE CENTRALE DE TUNISIE**

## SITUATION GENERALE DECADEAIRE AU 10 MAI 2015

(en dinar)

<u>ACTIF</u>	
Encaisse-or	307 498 746
Souscriptions aux organismes internationaux	2 371 793
Position de réserve au FMI	139 594 285
Avoirs et placements en droits de tirage spéciaux	452 193 840
Avoirs en devises	14 205 856 596
Concours aux établissements de crédit liés aux opérations de politique monétaire	5 134 000 000
Titres achetés dans le cadre des opérations d'open market	333 993 666
Avance à l'Etat relative aux souscriptions aux Fonds Monétaires	732 975 101
Portefeuille-titres de participation	37 611 598
Immobilisations	39 668 090
Débiteurs divers	34 227 066
Comptes d'ordre et à régulariser	164 146 855
	<b>21 584 137 636</b>
<u>PASSIF ET CAPITAUX PROPRES</u>	
Billets et monnaies en circulation	8 443 830 679
Comptes courants des banques et des établissements financiers	174 408 241
Compte central du Gouvernement	3 802 135 479
Comptes spéciaux du Gouvernement	653 353 243
Allocations de droits de tirage spéciaux	734 262 490
Comptes courants en dinars des organismes étrangers	814 778 024
Engagements en devises envers les intermédiaires agréés tunisiens	2 194 213 012
Comptes étrangers en devises	105 462 945
Autres engagements en devises	2 317 274 637
Valeurs en cours de recouvrement	9 994 399
Ecarts de conversion et de réévaluation	1 616 273 932
Créditeurs divers	71 758 781
Provisions pour charges de fabrication des billets et monnaies	7 742 630
Comptes d'ordre et à régulariser	516 674 698
Capital	6 000 000
Réserves	115 873 625
Autres capitaux propres	23 455
Résultats reportés	77 366
	<b>21 584 137 636</b>

Pour la légalisation de la signature : le président de la municipalité

ISSN.0330.7921

Certifié conforme : le président directeur général de l'I.O.R.T

"Ce numéro du Journal Officiel de la République Tunisienne a été déposé au siège du gouvernorat de Tunis le 30 mai 2015"

# **A** **BONNEMENT**

au Journal Officiel  
de la République Tunisienne

Lois, Décrets et Arrêtés

*Pour l'acquisition de votre abonnement au Journal Officiel :*

Contactez le siège de l'Imprimerie Officielle, avenue Farhat Hached, 2098 Radès -  
Tél. : 71.434.211 ou l'un des bureaux de vente ci-après :

- \* **1000 - Tunis** : 1 rue Hannon - Tél. : 71.329.637
- \* **1002 - Lafayette** : 18 rue d'Irak - Tél. : 71.842.661 - Fax : 71.844.002
- \* **4000 - Sousse** : Cité C.N.R.P.S rue Rabat – Tél. : (73) 225.495
- \* **3051 - Sfax** : Merkez El Alia, route El Ain, Km 2.2 Sfax - Tél. : (74) 460.422

**Le paiement se fera en espèces ou par chèques ou par virement postal ou bancaire au nom de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne à l'un des comptes ci-après :**

**Tunis :**

**C.C.P. N° 17. 001 00000000 61015 - 85**  
**S.T.B. : Thameur 10.000.0000576088.788.79**  
**B.N.A. : Tunis 03. 000 0100115006046 - 07**  
**U.I.B. : Agence Afrique 12 001 000 35 00 701 004/30**  
**A.T.B. : Agence Mégrine 01.100.028 1104 2433 87 90**  
**Attijari bank (Liberté) : 04 1020 024047001997 - 74**  
**B.I.A..T. (Mégrine) : 08 2030 005230 000028 - 29**  
**Attijari bank (Radès) : 04. 1000 094047001039 - 69**

**Sousse :**

**S.T.B. : 10 609 089 1004125 788 66**

**Sfax :**

**B.I.A.T. : 08 70300044 30 000018 - 67**

**Prix du numéro du J.O.R.T de l'année en cours**

*Edition originale : 1,500 dinars + 1% F.O.D.E.C.*

*Traduction : 2,100 dinars + 1% F.O.D.E.C.*

**Frais d'envoi en sus**